

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2022-042

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2022

Sommaire

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES
SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS-DIRECTION /
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L' EMPLOI, DU TRAVAIL, DES
SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DIRECTION**

09-2022-03-30-00001 - 2 ARR DIR SUBDELEGATION DEPENSES Bops 102 103
305 (2 pages)

Page 3

**ARRETE DIR-022-IA-025 portant subdélégation de gestion
au titre de dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305**

- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Madame Isabelle AYMARD, directrice, Monsieur Frédéric PUJOL, directeur adjoint de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, à compter du 1^{er} avril 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;
- Vu la convention signée le 07 mars 2022 relative à la délégation de gestion de la DREETS Occitanie à la DDETSPP de l'Ariège, au titre des dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305 entre Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, désigné sous le terme de « déléguant », d'une part, et d'Isabelle AYMARD, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, désignée sous le terme de « déléataire », d'autre part ;

Considérant l'article 1 alinéa 2 de la convention signée le 07 mars 2022 susvisée permettant au déléataire de subdéléguer aux agents placés sous son autorité ;

.../...

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AYMARD, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, subdélégation est donnée à :

- Madame Régine MUR, directrice départementale adjointe,
- Monsieur Frédéric PUJOL, directeur départemental adjoint,
- Madame Anne MORANDEIRA, inspectrice du travail, déléguée EMPLOI,
- Monsieur Joan MAISSONNIER, directeur adjoint, délégué TRAVAIL – EMPLOI.

à l'effet de signer pour la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 2 de la convention signée le 07 mars 2022 susvisée.

Article 2 :

Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 30 mars 2022

La Directrice départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et de
la protection des populations,

signé

Isabelle AYMARD